



Communiqué de presse — 205/03/2020

Aide d'urgence du Land pour les petites entreprises, les professionnels libéraux, les indépendants travaillant seuls et les créateurs d'entreprise

25/03/2020
Page 1 de 3

Pressestelle
Staatskanzlei 40213
Numéro 0211 837-1134
0211 837-1405
ou 0211 837-1151

presse@stk.nrw.de
www.land.nrw

M. le ministre Pinkwart : Afin que cet argent puisse être versé rapidement, nous avons mis au point une procédure de demande par voie numérique, simple et non bureaucratique.

Annnonce du ministère de l'Économie, de l'Innovation, de la Transition numérique et de l'Énergie :

L'État fédéral et les Länder mettent en place des aides d'urgence sans précédent pour soutenir les petites et moyennes entreprises de tous les secteurs économiques, ainsi que les indépendants travaillant seuls, les professionnels libéraux et les créateurs d'entreprise, durant la crise du coronavirus. Le programme d'aide d'urgence Corona lancé par l'État prévoit des aides financières allant de 9 000 et 15 000 € pour les petites entreprises. Le gouvernement du Land augmente les aides de ce programme : avec l'aide d'urgence 2020 pour la Rhénanie-du-Nord–Westphalie (*NRW-Soforthilfe 2020*), il soutient les entreprises de 10 à 50 employés par un montant de 25 000 €. Pour que cet argent soit versé le plus rapidement possible, les entreprises concernées pourront trouver les formulaires électroniques de demande dès vendredi (27/03) sur la page www.wirtschaft.nrw/corona. Les demandes seront traitées par les services de l'administration des Districts (*Bezirksregierung*), y compris le week-end.

M. le Pr Dr Andreas Pinkwart, ministre de l'Économie et du Numérique :
« Beaucoup de petites entreprises et d'indépendants travaillant seuls subissent actuellement une chute énorme de leur chiffre d'affaires ainsi que de nombreuses annulations de commandes. Ils ne savent pas comment ils pourront payer leurs dépenses courantes, comme les loyers, le leasing ou les crédits. En collaboration avec l'État fédéral, nous complétons notre large offre de soutien par des aides d'urgence

pour les petites entreprises et les travailleurs indépendants, pour qu'ils puissent surmonter leurs difficultés financières et sauvegarder les emplois. Afin que l'aide puisse être versée rapidement pour répondre à l'urgence des besoins, nous avons mis au point une procédure de demande par voie numérique, rapide et non bureaucratique. »

Les petites entreprises, les membres des professions libérales, les créateurs d'entreprise et les indépendants travaillant seuls ont droit, en vue d'éviter les difficultés financières, au soutien suivant pendant les trois mois qui viennent :

- 9 000 € : jusqu'à cinq employés (financement par l'État fédéral)
- 15 000 € : jusqu'à dix employés (financement par l'État fédéral)
- 25 000 € : jusqu'à cinquante employés (financement par le Land)

Les conditions suivantes doivent être remplies :

L'entreprise doit avoir été en bonne santé économique avant la crise. Suite à la crise du coronavirus

- Soit le chiffre d'affaires a diminué de plus de la moitié par rapport au même mois de l'année précédente,
- soit les fonds existants ne suffisent pas pour couvrir les obligations de paiement à court terme de l'entreprise (p. ex. les loyers, les crédits pour les locaux d'exploitation, le leasing),
- soit l'entreprise a été fermée sur ordre des autorités.

En outre, le Land propose aux entreprises des offres de grande envergure. Parmi elles :

- Garanties : En Rhénanie-du-Nord–Westphalie, la banque de cautionnement du Land (*Bürgschaftsbank NRW*) (jusqu'à 2,5 millions d'euros par entreprise) et le programme de garantie du Land (à partir de 2,5 millions d'euros par entreprise) sont prêts à se porter garants pour les crédits. La Bürgschaftsbank offre la possibilité d'une garantie express sous 72 heures.
- Bürgschaftsbank : Pour les plafonds de comptes courants jusqu'à 100 000 euros, nous proposerons, via la Bürgschaftsbank NRW, des garanties à 90 % selon une procédure accélérée, avec un délai de traitement d'un jour. Ce système sera disponible dès que nous aurons reçu le feu vert du ministère fédéral des Finances.
- Crédits de la KfW : Des taux d'intérêt diminués et une évaluation des risques simplifiée mis en place par la KfW (*Kreditanstalt für Wiederaufbau*) pour les crédits jusqu'à 3 millions d'euros viendront soulager davantage le secteur privé. Une hausse de l'exonération de responsabilité par la KfW jusqu'à 90 % dans le cas des équipements et des investissements des petites et moyennes entreprises facilite l'octroi de crédits par les banques et les caisses d'épargne.
- Reports du paiement des impôts : L'administration fiscale

répondra sur demande aux problèmes des entreprises touchées par la crise par des reports sans intérêts du paiement des impôts (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, TVA) et par la réduction des paiements anticipés (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés

et taxe professionnelle). Elle fera le plus large usage possible de sa marge de manœuvre en faveur des contribuables. Un formulaire de demande largement simplifié est dès à présent à disposition.

- Indemnisation en cas de quarantaine : En cas d'interdiction d'exercer, p. ex. de mise en quarantaine, prononcée à cause du coronavirus, les entreprises peuvent demander une indemnisation en vue du paiement des rémunérations et des salaires auprès des groupements de communes de Rhénanie et de Westphalie-Lippe (*Landschaftsverbände Rheinland und Westfalen-Lippe*).
- Capitaux pour les petites entreprises : Le « *Mikromezzanin-fonds Deutschland* » (fonds allemand de financement mezzanine) peut engager une participation tacite auprès d'une entreprise sans recours à sa banque habituelle et sans cautionnement. Cette mesure s'adresse aux petites entreprises, aux entreprises en cours de création et à des groupes spécifiques (p. ex. entreprises formant des apprentis et chômeurs créateurs d'entreprise).

Une vue d'ensemble des moyens de financement pour toutes les entreprises et la liste des interlocuteurs sont disponibles sur notre portail d'information, que nous actualisons régulièrement.

<https://www.wirtschaft.nrw/corona>

Contact presse :

Matthias.Kietzmann@mwide.nrw.de, 0211-61772-204

Ce texte est également disponible via Internet à l'adresse du gouvernement du Land www.land.nrw

[Informations de confidentialité relatives aux médias sociaux](#)



Communiqué de presse — 199/03/2020

24/03/2020
Page 1 de 2

Publication de la liste des peines et des amendes dans le cadre de l'application de l'interdiction des contacts entre les personnes

Pressestelle
Staatskanzlei 40213
Numéro 0211 837-1134
0211 837-1405
ou 0211 837-1151

presse@stk.nrw.de
www.land.nrw

Annonce du gouvernement du Land :

Dans le cadre de l'application de l'interdiction des contacts entre les personnes (*Kontaktverbot*), le gouvernement du Land a publié une liste des peines et des amendes. Il se fonde sur la loi relative à la protection contre les infections (*Infektionsschutzgesetz*). Il doit permettre d'éviter les infections et de ralentir la propagation du coronavirus.

M. le ministre-président Armin Laschet : « La situation est grave. C'est une question de vie ou de mort. L'interdiction stricte des contacts entre les personnes contribuera certainement à réduire de manière rapide le risque de contamination. Heureusement, la plupart des gens respectent les règles et font preuve de solidarité. Nous ne devons pas surveiller les personnes raisonnables, mais punir les personnes déraisonnables. De manière cohérente et sévère. Le signal doit être reçu. La tolérance zéro est aussi valable pour ceux qui enfreignent la loi au cours du combat contre le coronavirus. »

La liste contient une vue d'ensemble des infractions et différencie parmi elles les délits et les contraventions. Par exemple, les personnes de retour d'une zone à risque qui enfreignent délibérément ou par négligence les interdictions d'accès (p. ex. en maison de retraite) commettent un délit. Les délits comprennent aussi les rassemblements de plus de dix personnes dans l'espace public. Toute infraction délibérée ou par négligence à l'interdiction des manifestations et des rassemblements dans l'espace public constitue également un délit. Le document énumère en outre les contraventions et les amendes associées.

M. le ministre de l'Intérieur Herbert Reul : « Ces sanctions sont lourdes. Mais quand on ne veut pas obéir, on doit payer ou quitter les lieux. Il ne s'agit pas ici d'une bagatelle, mais de la santé et de la vie de millions de personnes. Les services municipaux compétents et

la police appliqueront ces mesures avec discernement, mais avec toute la sévérité nécessaire. »

Les contraventions comprennent entre autres les pique-niques et les barbecues dans l'espace public. Ils sont punis d'une amende de 250 €. En cas de réunions de deux à dix personnes dans l'espace public, chaque personne devra payer 200 € d'amende. L'infraction à une interdiction de visite, par exemple dans une maison de retraite ou un hôpital, est punie de 200 € d'amende. Ces montants sont applicables à une première infraction. Ils seront doublés dans les cas particulièrement graves. En cas de récidive, des amendes pourront être appliquées jusqu'à un montant de 25 000 €.

Ce communiqué de presse est également disponible via Internet à l'adresse du gouvernement du Land www.land.nrw

[Informations générales de protection des données](#)



Communiqué de presse — 201/03/2020

24/03/2020
Page 1 de 3

Le parlement du Land vote un dispositif de sauvetage pour la Rhénanie-du-Nord–Westphalie et un budget supplémentaire pour atténuer les conséquences de la crise du coronavirus

Pressestelle
Staatskanzlei 40213
Numéro 0211 837-1134
0211 837-1405
ou 0211 837-1151

presse@stk.nrw.de
www.land.nrw

Le paquet législatif adopté grâce aux voix de tous les groupes parlementaires/M. le ministre Lienenkämper : Dans la situation actuelle, le dispositif de sauvetage pour la Rhénanie-du-Nord–Westphalie nous permet de proposer aux entreprises concernées dans notre Land des solutions sur mesure et surtout sans bureaucratie.

Annonce du ministère des Finances :

Le parlement du Land de Rhénanie-du-Nord–Westphalie a voté aujourd’hui, avec les voix de tous les groupes parlementaires, la loi de mise en place d’un fonds spécifique. Cette loi sur le dispositif de sauvetage pour la Rhénanie-du-Nord–Westphalie (*NRW-Rettungsschirmgesetz*) est assortie d’une loi budgétaire supplémentaire pour l’année 2020. Nous avons ainsi jusqu’à 25 milliards d’euros à notre disposition pour atténuer les conséquences directes et indirectes de la crise du coronavirus.

Jeudi dernier, le ministre-président Armin Laschet, le ministre des Finances Lutz Lienenkämper et le ministre de l’Économie, le Pr Dr Andreas Pinkwart, ont présenté les plans du dispositif de sauvetage dans le cadre du premier sommet économique du gouvernement de Rhénanie-du-Nord–Westphalie sur la crise du coronavirus. Après délibération du cabinet dimanche dernier, le paquet législatif a été discuté et adopté au parlement du Land, incluant la commission budgétaire et financière, en première, deuxième et troisième lecture.

« Je remercie les groupes parlementaires présents d’avoir tous voté en faveur de ce paquet législatif, en cette heure fatidique, y compris sur le plan budgétaire et financier », a déclaré Lutz Lienenkämper. « Dans la situation actuelle, le dispositif de sauvetage pour la Rhénanie-du-Nord–

Westphalie nous permet de proposer aux entreprises concernées dans notre Land des solutions sur mesure et surtout sans bureaucratie. Nous constatons là les retombées positives du tournant budgétaire que nous avons réussi à effectuer ces dernières années en Rhénanie-du-Nord–Westphalie, et qui augmente notre flexibilité dans la situation actuelle. »

Le paquet législatif comprend les mesures d'urgence suivantes :

- Aides pour le secteur privé par la facilitation de l'octroi des crédits (*NRW-Rettungsschirmgesetz*) : Le cadre d'octroi de garantie pour l'aide à l'activité économique passe de 4,1 milliards à 5 milliards d'euros. Le cadre des garanties et des contre-garanties passe de 900 millions à 1 milliard d'euros.
- Le ministère des Finances est habilité à prendre en charge une exonération globale et unique de responsabilité vis-à-vis de la NRW.BANK issue du programme de crédit universel de cette dernière, jusqu'à un montant de 5 milliards d'euros.
- Aides aux petites et très petites entreprises ainsi qu'aux indépendants travaillant seuls (*NRW-Rettungsschirmgesetz*) : Il est désormais possible d'accorder une aide d'urgence issue du fonds budgétaire en complément des programmes fédéraux pour les groupes concernés. Les petites entreprises de 10 à 50 employés reçoivent des aides financières à hauteur de 25 000 €. En parallèle, la Rhénanie-du-Nord–Westphalie transmettra le plus rapidement possible les aides d'urgence de l'État fédéral pour les très petites entreprises et les indépendants travaillant seuls.
- Octroi de crédits et répartition du financement (budget supplémentaire pour 2020) : L'octroi de crédits pour le fonds supplémentaire a lieu par tranches, en fonction des dépenses nécessaires. Les départements responsables dans le cadre des mesures individuelles répartissent les financements par section budgétaire. Les dépenses prévues par le gouvernement du Land requièrent l'approbation de la commission budgétaire et financière du parlement du Land, si celle-ci peut être obtenue à temps compte tenu de la priorité et de l'urgence des dépenses.

Les demandes de réductions d'impôts en raison des conséquences du coronavirus sont disponibles sur la page www.finanzverwaltung.nrw.de.

Les informations et les interlocuteurs destinés aux entreprises concernées sont consultables sur la page www.wirtschaft.nrw.de.

Suivez-nous sur Internet :

Twitter : [@Finanzmin NRW](#)

YouTube : [Finanzverwaltung NRW](#)

[Informations de confidentialité relatives aux médias sociaux](#)

Pour toutes questions, veuillez vous adresser au service de presse du ministère des Finances, au 0211 4972-2784.

Ce texte est également disponible via Internet à l'adresse du gouvernement du Land www.land.nrw